

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

18 Mai 2022



Date d'affichage

18 Mai 2022



Nombre de conseillers



En exercice 29

Présents 22

Votants 29

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 MAI 2022 A 19 H 30

La séance est présidée
par Monsieur François GAINETTE
1^{er} Adjoint au Maire

ÉTAIENT PRESENTS :

Mesdames LAINÉ – BIEN - MATHIEU – DUBOIS – LAQUIEZE – LEGER -
CHARPENTIER – BECRET - GOUVENAUX - PEREZ
Messieurs GAINETTE – GAUMONT - BRUNI – MAÏDA – CHAUFFERT - PIGNY –
HATAT - DOMANGE - CHERRONNET – LOMBARD - DECLUY - KISKELL

POUVOIR :

Madame Sylvie BUTIN à Monsieur François GAINETTE
Madame Sylvie LANGE à Monsieur Bernard HATAT
Madame Marie-Geneviève VIRASSAMY PADEYEN à Monsieur Patrick KISKELL
Madame Valérie ABITBOL à Monsieur Jean-Pierre MAIDA
Madame Valérie PIRSON à Monsieur Michel BRUNI
Monsieur Paul LEGER à Madame Nathalie BIEN
Monsieur José KAPPE SOPIO à Madame Rose-Marie LAINÉ

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Evelyne PEREZ a été désignée secrétaire de séance.



Le procès-verbal de la séance du 28 Mars 2022 a été approuvé à l'unanimité

N° 2022/38 – OBJET : RECONSTRUCTION D'UNE ECOLE DE MUSIQUE
ET D'UN AUDITORIUM A SAINT MEMMIE
CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE

**N° 2022/38 – OBJET : RECONSTRUCTION D'UNE ECOLE DE MUSIQUE
ET D'UN AUDITORIUM A SAINT MEMMIE
CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE**

Lors du Conseil Municipal en date 4 du Novembre 2020, l'assemblée a décidé l'engagement de l'opération de construction d'une école de musique avec auditorium et de confier la mission de programmation au cabinet JP MASSONNET.

Un préprogramme, une étude de faisabilité ont été établis pour aboutir au programme résumé comme suit :

La commune de Saint-Memmie envisage de restructurer son école de musique en créant un nouvel établissement permettant de regrouper l'ensemble des différents enseignements répartis actuellement en plusieurs points dans la ville, et y ajoutant un auditorium permettant d'assurer les répétitions des différentes formations musicales, mais également de disposer d'un lieu pour de petits concerts.

Ce nouvel établissement est envisagé sur un site actuellement vierge localisé en entrée de ville, rue du Grand Mau.

Ce nouveau bâtiment aura les caractéristiques suivantes :

- Surface du terrain d'implantation : 3 391 m²
- Surface SDO du projet : 1 013,5 m²
- École de musique composée de :
 - Pôle accueil
 - Pôle administratif
 - Pôle Formation Musicale et Instrumentale
 - Pôle musiques actuelles / MAO / Percussions
 - Pôle locaux du personnel
 - Locaux techniques et de service
- Surfaces des espaces extérieurs : environ 1 845 m²

Les bâtiments devront être conformes à la réglementation thermique en vigueur au moment du dépôt du permis de construire. A ce jour, le programme est basé sur le respect de la RE 2020. L'opération est prévue avec une durée de phase conception de 15 mois et une phase réalisation compris désignation des entreprises de 22 mois.

Le coût prévisionnel des travaux est fixé à 2 900 000,00 € H.T.

Sur la base de ce programme, un concours de maîtrise d'oeuvre restreint sur la base d'une esquisse + selon les conditions définies aux articles L2125-1 2°, R2162-15 à R2162- 26 du Code de la commande publique a été lancé.

Le concours comporte deux phases distinctes :

Phase candidature : Cette première phase constituera la phase de sélection des candidats admis à participer à la seconde phase de la procédure (phase projet). Chaque groupement souhaitant soumettre sa candidature remettra en totalité son dossier

Il sera procédé à la sélection préalable de 4 concurrents après analyse des candidatures par la Commission Technique selon les critères définis au règlement du concours et présentation de cette analyse pour sélection et avis par le jury.

Phase projet : Dans cette seconde phase, les candidats sélectionnés remettront en totalité leur dossier technique

Chaque dossier fera l'objet d'un examen approfondi par le jury selon les critères d'analyse définis. Un dialogue pourra être engagé de manière anonyme par l'intermédiaire du secrétariat chargé de l'anonymat du concours entre le jury et les candidats sur la primo-analyse de leur projet de manière à permettre d'apporter des compléments d'information par le candidat.

A l'issue de la réception des réponses, les projets seront présentés à l'ensemble des membres du jury pour désignation du lauréat.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

⇒ de **PRENDRE CONNAISSANCE** du lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique pour la construction d'une école de musique avec auditorium.

⇒ de **CONSTITUER** un jury de concours conformément aux articles R 2162-17, R 2162-22 et R2162-24 du Code de la Commande Publique comme suit :

- le Maire de Saint Memmie,
- les 5 membres (titulaires ou suppléants en cas d'absence) de la Commission d'Appel d'Offres de la Collectivité.
- 3 personnes indépendantes des participants au concours et possédant la qualification professionnelle exigée pour participer au concours de maîtrise d'oeuvre
Pourront également être présents lors de ce jury sans voix délibérative les techniciens représentant les services de la maîtrise d'ouvrage (le directeur général des services et le directeur des services techniques), le cabinet JP Massonnet Programmiste de l'opération, le représentant de la DGCCRF et Madame la Trésorière.

⇒ de **VALIDER** que seuls les 4 concurrents désignés par le maître d'ouvrage sur proposition du jury après examen des dossiers de candidature pourront remettre un projet, chaque candidat recevant une indemnité de 14 350 € H.T. Cette prime constituera une avance sur honoraires pour le lauréat.

Les conclusions du rapport mises aux voix sont adoptées :

Pour	29
Abstention	0
Contre	0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Premier Adjoint
François GAINETTE
par suppléance pour le Maire empêché

Nota : Le Maire certifie que le compte-rendu du Conseil Municipal a été affiché à la porte de la Mairie **le 27 Mai 2022**.

Pour extrait conforme

Le Premier Adjoint
François GAINETTE
par suppléance pour le Maire empêché